



OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE A L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PROPRES
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision DC2025-10 du 25 février 2025 autorisant la recherche de subventions concernant l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements destinés au service de la Police Municipale,
CONSIDERANT qu'une subvention de 17 679 € a été accordée par la Métropole du Grand Paris, lors de la séance du Conseil Métropolitain du 24 juin 2025, relative à l'acquisition de deux véhicules propres,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 17 679€ accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), lors du Conseil Métropolitain du 24 juin 2025, relative à l'acquisition de deux véhicules propres (soit une répartition de 69.57% pour le véhicule de la Police Municipale et de 30.43% pour le véhicule hybride, correspondant au pourcentage du coût de chaque véhicule dans le coût total d'acquisition des deux véhicules).

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le président de la Métropole du Grand Paris,
- Les services techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250808-16756-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 août 2025

Fait à Villemomble, le 8 août 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

